



Commission des dynamiques territoriales

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

Vente de 2 autocars SETRA affectés aux lignes du Réseau 67 exploitées par la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR)

Rapport n° CP/2016/42

Service gestionnaire :

M420 - Service des transports

Résumé :

La délégation de service public conclue entre le Département et la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) prévoit que les biens nécessaires à l'exploitation du service restent propriété du département. Ainsi, les véhicules utilisés par la CTBR sont la propriété du Conseil Départemental. Du fait de la restructuration des lignes mise en oeuvre en 2014 sur le secteur, 2 véhicules SETRA, qui arrivent par ailleurs en limite d'âge, peuvent être cédés à un tiers.

Le présent rapport a pour objet de proposer la vente de gré à gré de ces deux véhicules à la société KFZ HEIDEL - OTTO LEIDER basée à Lahr, en Allemagne.

Le contrat de délégation de service public conclu avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin (CTBR) prévoit que le Département assure les charges liées aux gros investissements (billettique, véhicules de transport en commun, pôles d'échanges).

C'est à ce titre que le parc d'autocars est mis à la disposition de la CTBR, qui en assure l'entretien courant. Ce parc provient pour moitié environ des biens de retour issus de l'ancien contrat de délégation de service public échu en 2008 et dans lequel la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) assurait elle-même les investissements et pour une autre moitié des investissements réalisés par le Conseil Départemental au titre de l'actuelle délégation de service public.

Conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Général depuis 1995, tous les autocars affectés aux lignes du réseau 67, qu'ils soient ou non propriété du département, ne peuvent dépasser un âge maximum de 12 ans, avec une tolérance prévue jusqu'à 16 ans pour les véhicules n'assurant que des renforts ponctuels de capacité aux heures scolaires. Plusieurs véhicules atteignent aujourd'hui cette limite d'âge de 12 ans dans le parc mis à disposition de la CTBR dans le cadre de la convention d'affermage.

Par ailleurs, du fait de l'optimisation des services effectuée au long de l'année scolaire 2014/2015 sur les lignes du réseau 67 confiées à la CTBR, une économie de l'usage de 2 véhicules a pu être réalisée.

Les 2 véhicules suivants peuvent donc aujourd'hui être mis à la vente :

- Autocar SETRA 315 UL immatriculé 408 ABM 67, mis en circulation le 28 mai 2002 et affichant 579 972 kilomètres,
- Autocar SETRA 315 UL immatriculé 808 ABT 67, mis en circulation le 19 juin 2002 et affichant 712 721 kilomètres.

Quatre sociétés ont effectué une proposition de prix d'achat. La meilleure offre financière déposée est celle de la société KFZ HANDEL OTTO LEIDER, ayant proposé un prix d'achat de 43 000 € pour le lot de deux véhicules, ce qui est un prix intéressant compte tenu de leur âge et leur kilométrage.

Il est proposé d'établir un contrat de vente à l'intention de cette société pour permettre la cession des 2 véhicules pour un montant de 43 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- arrête la liste des autocars interurbains à céder soit les véhicules immatriculés 408 ABM 67 et 808 ABT 67,*
- décide de la fin de la mise en affermage de ces deux véhicules auprès de la CTBR,*
- approuve le principe d'une vente de ces autocars de gré à gré pour un montant de 43 000 € à la société KFZ HEIDEL - OTTO LEIDER basée à Lahr, en Allemagne,*
- autorise son président à signer les documents liés à la vente de ces véhicules.*

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY